



surendettement et procédure

Par **loanelili**, le **29/11/2012** à **15:47**

Bonjour,

voilà j'ai contracté avec mon ancien époux 2 prêts conso que j'ai continué à régler après mon divorce vu que mon ex avait disparu de la circulation. Depuis je suis remariée et l'année dernière j'ai cessé de régler ces prêts car sans ressources hormis celles de mon époux (environ 1400 euros) et deux enfants à charge. J'ai reçu une injonction de payer à laquelle j'ai fait opposition.

Je compte faire une procédure de surendettement, mais est-ce que je peux la faire à mon nom sans mon époux actuel qui n'a rien à voir dans cette dette (pour éviter qu'il soit FICP.)
Merci d'avance.

Par **youris**, le **30/11/2012** à **12:06**

bjr,

à confirmer par d'autres intervenants mais je crains que si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté votre mari soit également concerné par la procédure même si vous entamé seul cette procédure.

cdt